Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_18-DE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MANEGES ET SERVICES ANNEXES – PARC ZOLA

Avenant n° 2

A. Identifiants

Entre :

La Commune de Denain, représentée par son Maire en exercice, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du ……..

Ci-après dénommée « **le Délégant** »

Et

La société DENAIN EVASION, SAS au capital de 150 000 € immatriculée au RCS de Boulogne-sur-Mer n° 992 435 222) dont le siège social est situé 127 rue de Roquetoire, 62 120 RACQUINGHEM, représenté par son Président en exercice Monsieur Thierry MEAUZOONE, ayant tous pouvoirs pour ce faire,

Ci-après dénommée « **le Délégataire** »

B. Objet de l'avenant

Exposé préalable

La Commune de Denain a conclu avec la société CITAPARC une convention de délégation de service public relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de manèges et services annexes sur le site du Parc Zola à Denain. Cette délégation de service public est conclue pour une durée de quinze ans (15) ans à compter de sa notification, laquelle est intervenue le 25 juin 2024.

Par délibération en date du 30 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé le projet d'avenant n°1 afin d'autoriser la création d'une société dédiée à l'exploitation de la délégation de service public (DENAIN EVASION) et d'autoriser la cession du contrat détenue par CITAPARC a DENAIN EVASION. Cet avenant n°1 a été signé le 1er juin 2026.

Dans le cadre de l'événement « **Denain Plage** », organisé chaque année par la Ville durant un mois pendant la période estivale, chaque enfant denaisien préalablement inscrit bénéficie d'un Pass Denain Plage. Ce pass permet aux enfants d'accéder aux structures gonflables ainsi qu'à la piscine à tarif préférentiel (1 €). Les trente jours de l'événement y figurent et un poinçon est apposé à chaque utilisation des prestations.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_18-DE

Dans ce contexte, il a été convenu entre les parties au contrat de délégation de service public que ce pass donnerait également droit, pour chaque enfant, à une journée d'accès illimité au parc d'attractions Denain Évasion, sous la forme d'une opération dénommée « **Tickets d'or** ».

A cet effet, le titulaire s'est engagé à mettre à disposition de commune 1 300 entrées illimitées (« Tickets d'or ») dans la limite d'une montant de 10 000 € ; toute entrée complémentaire faisant l'objet d'une facturation à la Commune. En contrepartie, de sa participation à l'opération, il est proposé d'exonérer le délégataire du versement de la part fixe de la redevance d'un montant de 10 000€ que devait le délégataire à la commune. Il est entendu entre les parties que la part variable de la redevance subsiste conformément au contrat de délégation de service public.

Ceci étant rappelé, il a été décidé de conclure le présent avenant comme suit :

Article I. Exonération de la part fixe de la redevance

En contrepartie de sa participation à l'opération « **Tickets d'or** » 2026, le délégataire est dispensé de verser à la commune la part fixe de la redevance d'un montant de 10 000 €. Cette exonération vient en compensation de la mise à la disposition de la commune de 1 300 entrées illimitées ayant permis pour chaque enfant denaisien de bénéficier d'une journée en accès illimité au parc d'attractions Denain Évasion.

Cette opération pouvant être réitérer chaque année, les parties conviennent que toute participation du délégataire à cette opération, dans la limite mentionnée à l'alinéa premier du présent article, fait l'objet d'une exonération de la part fixe de la redevance.

Article II. Disposition finale

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Denain, le……

Pour la Commune

Pour la société DENAIN EVASION